



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Quarante-huitième session

Compte rendu analytique de la 45^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 11 octobre 2021, à 10 heures

Président(e): M^{me} Khan(Fidji)

Sommaire

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure (*suite*)

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/HRC/48/L.3/Rev.1)

Projet de résolution A/HRC/48/L.3/Rev.1 : De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

1. **M. Awoumou** (Cameroun), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe a tout mis en œuvre pour faire en sorte que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés vingt ans plus tôt à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, soient intégralement appliqués. Aux termes du projet de résolution, le Conseil prierait le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'engager une stratégie de communication globale sur deux ans pour sensibiliser et mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'égalité raciale. Il soulignerait aussi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale joue un rôle important dans la lutte contre le fléau du racisme, et demanderait aux États parties qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de retirer les réserves formulées à l'égard de l'article 4 de la Convention.
2. En outre, le Conseil demanderait aux États d'incriminer toute apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. On ne saurait trop insister sur l'importance de la lutte contre le racisme systémique et structurel. À cet égard, il serait demandé dans le projet au Comité consultatif de faire une étude des schémas, politiques et mécanismes qui conduisent aux actes de discrimination raciale, dans laquelle il proposerait des moyens de faire progresser la justice et l'égalité raciales.
3. **La Présidente** indique qu'une délégation supplémentaire s'est associée aux auteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 539 700 dollars des États-Unis.
4. **M^{me} Imene-Chanduru** (Namibie), formulant une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée restent endémiques. Quotidiennement, des faits viennent rappeler qu'il faut agir davantage pour éliminer ces fléaux sociaux. Le racisme systémique et les injustices du passé sont étroitement liés. Il ne peut être remédié aux séquelles du colonialisme en l'absence de reconnaissance et de réparation des injustices passées. La délégation namibienne est profondément troublée par les tentatives délibérées et malveillantes auxquelles on assiste de saper la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Conseil doit résister à ces tentatives et montrer, en adoptant le projet de résolution par consensus, qu'il n'acceptera jamais rien de moins que la reconnaissance de ce que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, comme il est proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
5. **M^{me} Pua-Diezmos** (Philippines), formulant une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que, étant donné la persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui ont été aggravés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la présentation du projet de résolution est particulièrement opportune. Sa délégation note avec satisfaction, en particulier, que le Conseil s'y déclare préoccupé par le racisme, la discrimination raciale, les crimes de haine et la violence dont les Asiatiques et les personnes d'origine asiatique font l'objet dans le contexte de la pandémie.
6. L'élimination du fléau du racisme et de l'intolérance qui y est associée n'est encore qu'une lointaine espérance. Le Déclaration et le Programme d'action de Durban et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en donnant à la communauté humaine un cadre qui l'aide à vaincre ses pires instincts, rendent

la concrétisation de cette espérance un peu plus proche. En outre, la place accordée, dans le projet de résolution, au renforcement des synergies dans l'action des organes, structures et mécanismes compétents, est un élément encourageant. La stratégie de communication globale dont le projet demande l'adoption sera essentielle pour transformer les mentalités et les comportements. Les mesures d'intégration de l'équité raciale et de la diversité dans les institutions des Nations Unies, y compris au niveau de la haute direction du HCDH, doivent être renforcées. La délégation philippine soutient le projet de résolution et invite le Conseil à adopter celui-ci par consensus.

Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix

7. **M. Manley** (Royaume-Uni), parlant aussi au nom de l'Australie, qui n'est pas membre du Conseil, déclare que l'Australie et le Royaume-Uni sont déterminés à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Aucune forme de discrimination ne peut être tolérée. Un des moyens les plus efficaces d'encourager le respect entre les différents groupes ethniques est d'inciter les États à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme.

8. Si le projet de résolution reprend certaines des propositions de la délégation britannique, l'Australie et le Royaume-Uni y perçoivent encore un certain nombre de problèmes. Les mentions nombreuses de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à titre d'exemple, sont regrettables étant donné les manifestations d'antisémitisme auxquelles la Conférence a servi de tribune. Le renvoi à la Conférence d'examen de Durban de 2009 est également regrettable. Une quarantaine d'États, dont l'Australie et le Royaume-Uni, se sont tenus à l'écart de la réunion de haut niveau tenue récemment à New York pour marquer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il importe que le Conseil tienne dûment compte des motifs de cette décision. Pour élaborer un consensus sur les moyens de combattre le racisme, il faudra une nouvelle approche. Des mesures doivent être prises contre toutes les formes de racisme, y compris l'antisémitisme, fléau que l'ONU relativise depuis trop longtemps. Le Royaume-Uni n'assistera pas aux sessions à venir de la Conférence d'examen de Durban aussi longtemps que ses inquiétudes concernant l'antisémitisme ne seront pas dissipées. La délégation britannique sollicite la mise aux voix du projet de résolution et votera contre celui-ci.

9. **M^{me} Stasch** (Allemagne) dit que chaque État a l'obligation de lutter contre le racisme et ses causes profondes. Le racisme et la xénophobie sont des problèmes mondiaux qui appellent une action mondiale. La communauté internationale, les États et les individus doivent faire davantage pour les combattre. En Allemagne, les efforts pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont été accentués. Le Gouvernement a mis sur pied un comité pour lutter contre le racisme et l'extrémisme de droite en 2020 et prévoit de réserver plus d'un milliard d'euros à des activités pluriannuelles pour lutter contre toutes les formes de haine de groupe. Le Code pénal a été modifié afin de lutter plus efficacement contre les discours de haine en ligne. Les mesures prises par l'Allemagne visent à faire comprendre que la discrimination n'a pas sa place dans la société allemande.

10. L'action des mécanismes qui ont été mis en place pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale doit être passée en revue pour vérifier qu'elle produit de vrais effets et trouver le moyen d'optimiser les synergies entre ces mécanismes. La priorité doit être accordée à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La délégation allemande est préoccupée par le contexte problématique du processus de Durban et l'utilisation abusive qui est souvent faite de cette tribune pour exprimer des vues antisémites. Qui plus est, toutes les résolutions mentionnées dans le texte n'ont pas été adoptées par consensus. La délégation allemande votera donc contre le projet de résolution.

11. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche) dit que son pays fait partie de ceux qui, en raison du problème de l'antisémitisme, n'ont pas assisté à la manifestation organisée pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les nombreuses mentions du processus de Durban qui figurent dans le projet de résolution signifient que l'Autriche ne peut soutenir celui-ci. L'opposition de l'Autriche à

toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée, n'en reste pas moins absolue.

12. **M^{me} Nenova** (Bulgarie) déclare que son pays reste déterminé à lutter contre toutes les formes de racisme et de xénophobie. Des préoccupations liées à l'antisémitisme l'empêchent de soutenir le projet de résolution et il s'abstiendra de voter sur celui-ci.

13. **M. Bálek** (Tchéquie) dit que son pays votera contre le projet de résolution, car le texte se réfère maintes fois au processus de Durban, qui a été utilisé pour inciter à la haine et à l'intolérance. La Tchéquie n'a pas pris part à la récente manifestation anniversaire organisée à New York. Le pays rejette fermement toute forme de racisme, de xénophobie et de discrimination, quel qu'en soit le motif. La discrimination raciale y est interdite par la Constitution, et tout est mis en œuvre afin que le pays s'acquitte des obligations mises à sa charge par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui doit constituer la base de tout appel mondial à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ces phénomènes constituent un obstacle important à la réalisation des droits de l'homme. Ils doivent être combattus avec une détermination sans faille à tous les niveaux. Tous les États devraient ratifier la Convention et veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée. Seules une approche commune et une action concertée permettront d'instaurer un monde sans racisme.

14. *À la demande du représentant du Royaume-Uni, il est procédé à un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Inde, Indonésie, Libye, Malawi, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Danemark, France, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Bulgarie, Îles Marshall, Japon, République de Corée, Uruguay.

15. *Par 32 voix contre 10, avec 5 abstentions, le projet de résolution [A/HRC/48/L.3/Rev.1](#) est adopté.*

16. **M. Awoumou** (Cameroun) dit que le Groupe des États d'Afrique regrette vivement que la résolution ait divisé le Conseil. On ne pourra venir à bout du fléau du racisme que si tout le monde est uni, comme c'est arrivé dans le cas des efforts de lutte contre la pandémie. Comme le Secrétaire général de l'ONU l'a déclaré à la récente manifestation organisée pour marquer l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il est nécessaire de faire front commun, comme une seule famille humaine, riche dans sa diversité, égale en dignité et en droits, et unie dans la solidarité. La Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que son vingtième anniversaire, sont mentionnés dans la résolution car ils n'en constituent pas moins un instrument d'orientation. Un certain nombre d'États continuent de répandre l'idée fausse que le document serait antisémite ; en réalité, il y est même demandé que l'antisémitisme soit considéré comme un crime, et ses effets, depuis son adoption il y a vingt ans, ont été positifs.

17. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que son pays, ferme soutien de la résolution qui vient d'être adoptée, a fait de la lutte contre le racisme une priorité sur le plan intérieur et à l'échelon international. La délégation cubaine constate avec regret que certains pays développés sont dépourvus à l'évidence de toute détermination à lutter contre le fléau du racisme et de la discrimination raciale. Ils refusent de passer de la rhétorique à l'action concrète. La multiplication des discours de haine dans les pays développés et la popularité de partis politiques entretenant des programmes xénophobes montrent que la situation est encore pire qu'elle ne l'était en 2001. Les membres du Groupe des États d'Afrique peuvent compter sur le Gouvernement cubain pour continuer d'appuyer le Groupe dans ses efforts pour rallier le soutien le plus large possible à la résolution.

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités

([A/HRC/48/L.1](#), [A/HRC/48/L.2](#), [A/HRC/48/L.6](#), [A/HRC/48/L.15/Rev.1](#), [A/HRC/48/L.16](#), [A/HRC/48/L.20/Rev.1](#) et [A/HRC/48/L.25](#))

Projet de résolution [A/HRC/48/L.1](#) : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

18. **M. Awoumou** (Cameroun), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte tient compte des faits les plus récents en République centrafricaine. Le Groupe salue l'attitude du Gouvernement centrafricain qui, en dépit des crises auxquelles il doit faire face, continue de coopérer avec le Conseil et ses mécanismes afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, et de répondre ainsi aux besoins les plus urgents de sa population. Le projet de résolution a pour principal objet de proroger le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Comme les années précédentes, le projet tient compte des vues exprimées par les partenaires du pays et souligne les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour construire une paix durable. Les États membres du Conseil devraient continuer de témoigner leur soutien à la République centrafricaine en adoptant le projet de résolution par consensus.

19. **Le Président** indique qu'une délégation supplémentaire s'est associée aux auteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget du programme s'élèvent à 15 400 dollars.

20. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), formulant, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, une déclaration générale avant la décision, se déclare favorable au projet de résolution. Le Gouvernement centrafricain a coopéré efficacement avec l'Expert indépendant, dont le mandat, comme il a été indiqué, sera prorogé par le projet de résolution. L'action de l'Expert indépendant, dont la tâche consiste entre autres à signaler au Conseil les violations des droits de l'homme commises dans le pays, est indispensable. La situation dans le pays restant préoccupante, le mandat de l'Expert indépendant doit être prorogé. Des mesures doivent être prises pour faire cesser rapidement les violences commises par des membres des forces armées, des groupes armés et d'autres forces de sécurité du pays. Lutter contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violences, et rompre ainsi le cycle de la violence, constituent une priorité. L'Union européenne, qui a demandé aux autorités centrafricaines de veiller à ce que le Code de protection de l'enfance soit appliqué sur l'ensemble du territoire, continue de soutenir la République centrafricaine dans ses efforts pour améliorer la situation sur son territoire.

21. *Le projet de résolution [A/HRC/48/L.1](#) est adopté.*

Projet de résolution [A/HRC/48/L.2](#) : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

22. **M. Awoumou** (Cameroun), présentant le projet de résolution, tel que révisé oralement, au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte tient compte des recommandations formulées par le HCDH et des progrès accomplis par la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme. Le Groupe y salue le travail de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, ainsi que l'assistance technique fournie par le HCDH aux autorités judiciaires de la République démocratique du Congo, en particulier dans le domaine de l'expertise médico-légale. Le Groupe est favorable à la prorogation du mandat de l'Équipe et est d'avis que celui-ci devrait être élargi pour couvrir la situation qui existe non seulement au Kasai, mais aussi dans l'ensemble du pays. En outre, le Groupe se félicite de ce qu'il soit demandé dans le texte à la Haute-Commissaire de fournir au Gouvernement une assistance technique pour appuyer le processus d'implantation du mécanisme de justice transitionnelle en cours dans le pays. Le représentant compte que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus.

23. **La Présidente** indique que six États supplémentaires se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 4 018 100 dollars. Elle invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

24. **M. Ndaie Musenge** (Observateur de la République démocratique du Congo) dit que son gouvernement est reconnaissant au Groupe des États d'Afrique pour son appui de longue date, grâce auquel les membres du Conseil ont pu trouver un accord sur les termes du projet de résolution. La République démocratique du Congo est reconnaissante également de l'appui qu'elle a reçu d'autres pays et tient à assurer au HCDH qu'elle continuera de coopérer aux efforts menés pour promouvoir et protéger les droits de la population du pays. Le représentant invite tous les membres du Conseil à accorder leur soutien au projet de résolution.

25. *Le projet de résolution [A/HRC/48/L.2](#), tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution [A/HRC/48/L.6](#) : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

26. **M. Gamaleldin** (Observateur de l'Égypte), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États arabes, indique qu'il y a trois raisons pour lesquelles une assistance technique doit être fournie au Yémen. D'une part, le Yémen, qui fait partie des pays les moins avancés, connaît une situation des plus difficile, et a besoin de l'assistance du Conseil des droits de l'homme et de la communauté internationale pour tenir ses engagements en matière de droits de l'homme et de développement. D'autre part, le putsch mené par les houthistes en 2014 a conduit à une guerre civile désastreuse qui a détruit les infrastructures du pays. Les efforts pour mettre un terme au coup d'État et ramener la paix dans le pays sont essentiels. Enfin, le Gouvernement yéménite s'est attaqué aux violations des droits de l'homme, mais a besoin du soutien du Conseil pour pouvoir faire en sorte que les responsabilités soient établies et assurer la paix et la justice. Au cours des consultations informelles sur le projet de résolution, les délégations ont été nombreuses à faire des suggestions pour améliorer le texte. Le projet de résolution fait suite à la résolution 45/26 du Conseil, adoptée une année auparavant. Le représentant compte que le Conseil saura répondre aux besoins d'assistance technique du Yémen et adoptera le projet de résolution par consensus.

27. **La Présidente** indique que cinq États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 316 000 dollars. Elle invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

28. **M. Majawar** (Observateur du Yémen) dit qu'en raison de la complexité de la situation qui règne dans son pays, le Yémen a besoin d'urgence de l'assistance et de l'appui du Conseil des droits de l'homme et de la communauté internationale pour s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement a toujours été disposé à coopérer avec le HCDH, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme afin de garantir les droits de l'homme au Yémen, et est résolu à enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à en traduire les auteurs en justice. La Commission nationale d'enquête continue de mener un travail exemplaire, et l'appui du Conseil des droits de l'homme est indispensable pour qu'il puisse remplir sa mission. Le représentant exprime l'espoir que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus, en témoignage de solidarité avec son pays.

29. *Le projet de résolution [A/HRC/48/L.6](#) est adopté.*

Projet de résolution [A/HRC/48/L.15/Rev.1](#) : Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

30. **M. Manley** (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs principaux, à savoir la Somalie et sa propre délégation, dit que le texte, s'il est adopté, prorogera le mandat de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie. Il salue les progrès accomplis par la Somalie et le fait que le pays coopère plus largement avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme, en même temps qu'il poursuit son relèvement après plus de vingt-cinq ans de conflit. La Somalie a traversé une période particulièrement difficile pendant l'année écoulée, le retard du processus électoral et une crise politique ayant détourné l'attention d'autres questions fondamentales pour la paix et la stabilité. Al-Shabaab a continué de poser un risque de sécurité important, tandis que la pandémie de COVID-19, les crues, la sécheresse et les essaims de criquets ont encore aggravé les besoins en aide humanitaire. Par le projet de résolution, le Conseil saluerait des progrès comme les dispositions prises pour garantir la

participation des femmes à la gouvernance, mais mentionnerait aussi des secteurs où les progrès sont lacunaires, notamment dans l'action visant à lutter contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, les violations des droits de l'enfant, les attaques contre les médias et l'impunité. Il compte que la communauté internationale continuera de prêter assistance à la Somalie pour qu'elle mette en place un État stable, pacifique et prospère, et que le projet de résolution sera adopté par consensus.

31. **La Présidente** indique que 33 États se sont portés coauteurs du projet de résolution. Si le projet de résolution a des incidences sur le budget-programme, les activités qui y sont prévues sont considérées comme étant de caractère durable et les crédits correspondants ont déjà été inscrits au budget-programme des années concernées. Aucune ressource supplémentaire n'est donc demandée.

32. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), formulant, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, une déclaration générale avant la décision, dit que l'Union européenne sait gré à la Somalie de sa coopération en ce qui concerne la prorogation du mandat de l'Experte indépendante. La coopération dont la Somalie continue de faire preuve avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes témoigne de la volonté des autorités de respecter pleinement les obligations du pays en matière de droits de l'homme. Parallèlement, l'Union européenne reste préoccupée par l'augmentation du nombre de cas signalés de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des enfants pendant la pandémie. Elle est disposée à aider la Somalie dans ses efforts pour bâtir une société pacifique, stable et démocratique et s'associera au consensus en faveur du projet de résolution.

33. **La Présidente** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

34. **M^{me} Salah** (Somalie) dit que son gouvernement s'efforce depuis cinq ans de remédier à des problèmes majeurs de développement national, y compris dans le secteur des droits de l'homme, et élabore actuellement la deuxième version du programme conjoint sur les droits de l'homme, programme systématique centré sur l'exécution des obligations de l'État dans le domaine des droits de l'homme. Des efforts importants ont été faits par le Gouvernement fédéral pour préparer la tenue d'élections nationales au cours des mois à venir. La Somalie salue l'action de l'Experte indépendante et attend avec intérêt la poursuite de son étroite coopération avec le Gouvernement fédéral et les autres autorités compétentes aux échelons national et infranational. La Somalie compte que le Conseil prorogera le mandat de l'Experte indépendante afin de lui permettre d'achever son étude approfondie, qui a été perturbée par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

35. *Le projet de résolution [A/HRC/48/L.15/Rev.1](#) est adopté.*

Projet de résolution [A/HRC/48/L.16](#) : Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

36. **M. Taguchi** (Japon), présentant le projet de résolution, tel que révisé oralement, dit que l'objectif du texte est de poursuivre l'appui de la communauté internationale visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Cambodge, y compris en accordant une prorogation de deux ans du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Si le pays a accompli d'immenses progrès au cours des trente années écoulées depuis la signature des Accords de paix de Paris de 1991, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires dans certains domaines. La communauté internationale doit se montrer attentive à la situation au Cambodge à l'approche des élections locales de 2022 et des élections nationales de 2023, qui, espère-t-on, auront lieu avec la participation de tout un éventail de partis politiques représentant des vues diverses. Le projet de résolution prévoit que le Rapporteur spécial fasse le point oralement à une reprise en prévision des élections à venir, mais cela ne doit pas constituer un précédent pour les résolutions futures, car la question des rapports est fonction de la situation sur le terrain.

37. Le Japon salue l'attitude positive du Cambodge pour ce qui est de coopérer avec la communauté internationale et se réjouit à l'avance de la poursuite d'un dialogue bilatéral constructif. Il espère que le Cambodge continuera d'écouter un ensemble divers de points de vue dans le pays comme à l'extérieur, et prendra des mesures positives en coopération avec la communauté internationale. Comme instrument de coopération technique, le projet de

résolution est un moyen d'aller dans ce sens, et le représentant compte qu'il sera adopté par consensus.

38. **La Présidente** indique que deux États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 8 200 dollars.

39. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), formulant, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, une déclaration générale avant la décision, dit que l'assistance technique contribue au respect, à la protection et à la réalisation de tous les droits de l'homme. Aux termes du projet de résolution, le Conseil reconnaîtrait des zones de progrès et relèverait aussi un certain nombre de préoccupations dont le Rapporteur spécial fait état dans son dernier rapport. L'Union européenne aurait préféré un texte qui rende compte de façon plus exacte et factuelle de la dégradation de la situation des droits de l'homme sur le terrain, particulièrement en ce qui concerne l'état de droit et la démocratie au Cambodge, où la situation est très préoccupante. Elle encourage vivement le Cambodge à garantir le plein respect et la protection de tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, sans discrimination.

40. Les élections de 2022 et 2023 représentent des étapes importantes pour le pays. L'Union européenne invite le Gouvernement à garantir des élections qui se déroulent dans la transparence et le plein respect de tous les droits civils et politiques, en particulier des libertés d'expression, d'association et de réunion et de l'indépendance des médias. Elle invite aussi le Cambodge à veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, les syndicats indépendants et tous les autres acteurs de la société civile aient la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux sans crainte du harcèlement, de la détention arbitraire ou des représailles. L'Union européenne se réjouit que le Gouvernement cambodgien se soit déclaré favorable à la prorogation du mandat du Rapporteur spécial ; elle souligne la nécessité d'un dialogue constructif avec le titulaire du mandat et avec le bureau du HCDH à Phnom Penh. L'Union européenne soutient le projet de résolution et compte qu'il sera adopté par consensus.

41. **La Présidente** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

42. **M. An** (Observateur du Cambodge) dit qu'au cours des trente dernières années, le Cambodge a accepté la visite de sept rapporteurs spéciaux et fait bon accueil à la mise en place d'un bureau du HCDH, ce qui témoigne de la volonté du pays de coopérer avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et de son engagement résolu de protéger tous les droits de l'homme dans le pays. Lors du dialogue avec le Rapporteur spécial qui a eu lieu à la session en cours du Conseil, pratiquement toutes les délégations ont salué la coopération constructive que le Cambodge continue d'entretenir avec le Rapporteur spécial et le HCDH. Comme les autres États, le Cambodge estime que les méthodes de travail des rapporteurs spéciaux doivent être objectives, équilibrées, non politisées et non sélectives et doivent tenir compte du point de vue du Gouvernement, du consensus national et de la nécessité de s'appuyer sur des sources vérifiables. Les mandats par pays doivent viser à relever les lacunes et à donner des orientations dans le cadre de la coopération technique et du renforcement des capacités, aux fins de remédier aux causes profondes des problèmes plutôt qu'à leurs symptômes.

43. L'objectif principal du projet de résolution à l'examen est de reconduire le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge pour une période de deux années supplémentaires. Si le Gouvernement cambodgien a accepté cette prorogation dès le début des négociations, plusieurs paragraphes du projet sont excessivement politisés et partiels ; ils ont été rédigés d'une manière sélective et déséquilibrée afin de véhiculer une idée fallacieuse du Cambodge qui est détachée de la réalité. Le fait irréfutable est que le Cambodge est en paix, est stable politiquement et accomplit des progrès notables par rapport à un grand nombre de droits de l'homme. Le Gouvernement continue de protéger l'exercice des libertés et des droits fondamentaux garantis par la Constitution. Néanmoins, il est aussi de son devoir de faire respecter les limites admises pour les droits et de protéger les citoyens respectueux de la loi. Dénoncer l'action des forces de l'ordre comme une répression des libertés revient à dénigrer l'état de droit et l'application égale de la loi à tous les citoyens, telle que la prévoit la Constitution du pays.

44. Bien que le Cambodge ne nécessite pas d'attention supplémentaire du Conseil, son gouvernement a pris la décision courageuse d'accepter un point oral unique du Rapporteur

spécial en 2022, sans créer de précédent, outre le rapport annuel du Rapporteur spécial. Pour obtenir un véritable résultat, il convient de prévoir dans les incidences sur le budget-programme un programme d'assistance technique national robuste au lieu de financer seulement les documents de présession et les frais de voyage du Rapporteur spécial et du personnel qui l'accompagne. Le Cambodge demeure fermement résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme conformément à la Constitution et à poursuivre son parcours démocratique irréversible conformément aux principes du pluralisme et de la liberté de choix, y compris lors des élections à venir.

45. *Le projet de résolution A/HRC/48/L.16, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/48/L.20/Rev.1 : Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

46. **M. Virabutr** (Observateur de la Thaïlande), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs principaux, à savoir le Brésil, le Honduras, l'Indonésie, le Maroc, la Norvège, le Qatar, Singapour, la Turquie et la Thaïlande, indique que le texte est centré sur l'autonomisation des femmes et des filles et prévoit qu'une réunion-débat soit organisée sur ce thème à la cinquantième session du Conseil, en 2022, sur la base d'un rapport à établir par le HCDH. Tandis qu'il reste moins de dix ans pour atteindre les objectifs de développement durable, il importe de pouvoir compter sur les femmes et les filles pour contribuer à la réalisation de cet objectif. La pandémie de COVID-19 a freiné les progrès sur la voie de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et la coopération technique constitue le moyen le plus constructif et le plus efficace d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme d'une manière qui soit efficace sur le terrain. La réunion-débat sur la coopération technique sera une occasion importante de permettre à toutes les parties prenantes de mener un véritable dialogue, de signaler les obstacles et de mettre en commun les bonnes pratiques s'agissant de garantir l'exercice des droits humains à tous, en particulier aux femmes et aux filles. Il compte que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus.

47. **La Présidente** indique que 15 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 65 400 dollars.

48. **M^{me} Pua-Diezmos** (Philippines), formulant une déclaration générale avant la décision, dit que, étant très favorables à l'initiative dont il est question dans le projet de résolution, les Philippines soutiennent un certain nombre des fonds d'affectation spéciale volontaires créés par l'ONU pour promouvoir les buts de la coopération technique et du renforcement des capacités pour aider les États dans l'exécution de leurs engagements volontaires et de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Le programme conjoint de son gouvernement sur les droits de l'homme, cadre cohérent de coopération technique entre les Philippines et l'ONU, en partenariat avec l'institution nationale des droits de l'homme et les parties concernées, offre un modèle constructif de dialogue concret orienté vers le renforcement des institutions et des capacités nationales. Il existe une aspiration parmi les États à réaliser pleinement le potentiel de la coopération technique, mais les voies pour y parvenir restent en grande partie indéterminées. La représentante perçoit donc l'intérêt qu'il y aurait à élaborer un mécanisme par lequel les États puissent présenter des demandes d'assistance technique, et le HCDH, et les organismes des Nations Unies concernés, en prendre connaissance, et apporter une réponse systématique et coordonnée. Le système des Nations Unies dispose de modèles multiples pour un tel mécanisme, qui pourrait aussi offrir aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales un moyen de remplir plus activement leur rôle consultatif technique à la demande des États. Un tel mécanisme dépolitiserait l'assistance technique en faisant en sorte que l'accès aux ressources ne soit pas subordonné à des résolutions politiques. La délégation philippine est pleinement favorable au projet de résolution et continuera de participer aux travaux connexes du Conseil.

49. **M^{me} Khusanova** (Fédération de Russie), exposant la position de son pays avant la décision, dit que la délégation russe est reconnaissante aux auteurs de s'être efforcés de parvenir à un texte susceptible de faire consensus, mais regrette que le projet de résolution comporte un certain nombre de passages dont la formulation est incorrecte. Ainsi, le cinquième alinéa du préambule se réfère à « toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en ligne et hors ligne », mais toutes les formes de cette violence ne

peuvent pas être commises en ligne ; le libellé devrait plutôt se référer à toutes les formes de violence et utiliser la formule « y compris dans les environnements numériques », conformément au libellé de la résolution 75/161 de l'Assemblée générale sur la violence à l'égard des femmes. Le treizième alinéa du préambule comprend des termes repris mécaniquement d'une résolution du Conseil où il est question des femmes et des filles handicapées ; la mention de la participation à la prise de décisions devrait s'appliquer seulement aux femmes, et non aux filles, qui n'ont pas accès à cette participation sans l'assistance de leurs parents ou de leurs représentants légaux, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. La délégation russe ne peut souscrire au paragraphe 5 du projet de résolution, où le paragraphe 20 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est reformulé, une telle approche étant inacceptable. La Fédération de Russie continuera de privilégier la formulation figurant dans le Programme 2030, que tous les États Membres de l'ONU ont adopté.

50. *Le projet de résolution [A/HRC/48/L.20/Rev.1](#) est adopté.*

Projet de résolution [A/HRC/48/L.25](#) : Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

51. **M. Eheth** (Cameroun), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, indique que le projet a pour auteurs plus de 80 États. Le texte est fondé sur la résolution 43/39 du Conseil, par laquelle a été envoyée en Libye une mission d'enquête chargée d'établir les faits concernant les violations des droits de l'homme commises dans tout le pays. Le Groupe estime important de proroger le mandat de la mission d'enquête pour lui permettre d'accomplir sa tâche, qui a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités de l'ONU. L'État concerné souscrit pleinement à la prorogation du mandat en tant que moyen d'affermir encore l'état de droit et les droits de l'homme. C'est le signe manifeste que l'État concerné prend au sérieux les droits de l'homme et a la volonté politique de mettre fin à l'impunité. Le projet de résolution demande aussi à l'ONU d'amplifier son assistance technique et son renforcement des capacités pour aider la Libye à renforcer ses institutions nationales de façon à mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme. Le représentant invite le Conseil à adopter le projet de résolution par consensus.

52. **Le Président** dit que 33 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 3 215 300 dollars.

53. **M^{me} Tichy-Fisslberger** (Autriche), formulant, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, une déclaration générale avant la décision, dit que l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye demeure une priorité pour le Conseil. Elle salue les efforts consentis et la coopération apportée par le Gouvernement libyen à cet égard. Parallèlement, ces efforts doivent être renforcés pour améliorer une situation qui reste préoccupante à bien des égards. Aux termes du projet de résolution, le mandat de la mission d'enquête établie par une résolution antérieure adoptée par consensus serait prorogé. L'Union européenne est résolument favorable à ce que la mission poursuive sa tâche, qui reste très utile pour accomplir des progrès en ce qui concerne les droits de l'homme, la réconciliation nationale et l'établissement de la vérité, et pour arriver à une paix et une justice durables en Libye. Elle salue aussi le fait que le projet demande des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que la mise en œuvre intégrale de l'accord de cessez-le-feu de Genève, y compris le retrait complet et immédiat de tous les mercenaires et de toutes les forces étrangères.

54. L'établissement des responsabilités, concernant toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, reste une question essentielle. L'Union européenne salue et soutient pleinement l'action de la Cour pénale internationale à cet égard. Elle aurait préféré que le mandat de la mission d'enquête soit reconduit pour une année complète au lieu de neuf mois, comme le prévoit le projet de résolution. Un financement, un personnel et un temps suffisants sont nécessaires à la mission d'enquête pour remplir son mandat. L'Union européenne aurait préféré aussi un texte plus équilibré qui soit centré sur la prorogation du mandat de la mission d'enquête et ne comporte pas de paragraphes supplémentaires sur des questions politiques qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil. Plusieurs États européens ont rouvert leurs ambassades à Tripoli, ce qui a renforcé la coopération de ces États avec les autorités libyennes. La représentante

félicite la Libye pour la coopération dont elle continue de faire preuve avec la mission d'enquête. En prorogeant le mandat, le Conseil soulignerait son attachement à la situation des droits de l'homme en Libye et au principe de responsabilité en général. L'Union européenne appuie le projet de résolution et est heureuse de s'associer au consensus pour son adoption.

55. **M^{me} Del Colle** (Pays-Bas), formulant une déclaration générale avant la décision, dit que la mission d'enquête contribue par son action à l'établissement des responsabilités, à la primauté du droit et au respect des droits de l'homme, et témoigne de la solidarité du Conseil avec les innombrables victimes de violations des droits de l'homme en Libye. La mission a rencontré maints obstacles, parmi lesquels des restrictions de voyage, imposées en raison de la pandémie de COVID-19, mais a pu recueillir un volume d'information important sur les violations des droits de l'homme concernant un grand nombre de groupes. Certaines de ces violations sont susceptibles de constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. C'est pourquoi il importe au plus haut point de proroger le mandat de la mission aussi longtemps que nécessaire afin que les responsabilités soient établies. Les Pays-Bas, qui coprésident le Groupe de travail sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme du Comité international de suivi sur la Libye, sont disposées à coopérer avec les autorités libyennes sur la suite à donner aux conclusions et recommandations de la mission d'enquête pour faire reculer l'impunité.

56. **La Présidente** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

57. **M. Baiou** (Libye) dit qu'en demandant la création d'une mission d'enquête, son gouvernement a manifesté la volonté politique de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'améliorer la situation des droits de l'homme. Il y a eu dialogue avec la mission au plus haut niveau, y compris de la part des Ministres des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur, du Président de la Haute Cour, de fonctionnaires du Ministère de la défense, du Procureur militaire, du Procureur général et d'autres personnalités publiques. Le Gouvernement a fait en sorte que la mission puisse entendre des plaintes et des témoignages et effectuer des visites de terrain. Son attachement aux droits de l'homme a conduit le Gouvernement libyen à solliciter la prorogation du mandat de la mission, car l'établissement des responsabilités concernant les violations passées des droits de l'homme fait partie de la réconciliation nationale dans l'intérêt de la paix et de la stabilité. Le fait que le projet de résolution soit présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, mérite d'être relevé, car la coopération, le partenariat et la confiance entre les autorités nationales et les mécanismes internationaux sont le meilleur moyen d'améliorer la situation des droits de l'homme et de lutter contre l'impunité. Le représentant compte que le projet de résolution sera adopté par consensus.

58. **M. Manley** (Royaume-Uni), exposant la position de son pays avant la décision, indique approuver la mission d'enquête et son rapport, et salue le fait que le Gouvernement libyen ait accepté que le mandat de la mission soit prorogé. Il note avec approbation les éléments du projet de résolution qui se rapportent aux violations des droits de l'homme et à la nécessité de faire rendre des comptes. Le Gouvernement britannique n'a pu s'associer aux auteurs du projet de résolution en raison de difficultés liées à la formulation du paragraphe 15, qui mentionne le « droit de l'État libyen de gérer ses fonds gelés à l'étranger ». Dans ses résolutions, le Conseil de sécurité de l'ONU a souligné clairement et régulièrement que les avoirs gelés devront, à un stade ultérieur, être restitués au peuple libyen, au profit de celui-ci. Nonobstant ce point important, la délégation britannique se joindra au consensus à propos du projet de résolution.

59. *Le projet de résolution [A/HRC/48/L.25](#) est adopté.*

60. **La Présidente** invite les délégations à faire des déclarations explicatives de vote ou des déclarations générales sur tout projet de résolution examiné au titre du point 10 de l'ordre du jour.

61. **M. Eheth** (Cameroun) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme sont indispensables à la paix et à la sécurité internationales. Il prend note de la volonté politique exprimée par les autorités et les peuples de la République centrafricaine et de la Libye de progresser dans ce sens en faisant appel à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. La délégation camerounaise se réjouit de l'adoption par consensus

des projets de résolution [A/HRC/48/L.1](#) et [A/HRC/48/L.25](#) concernant la République centrafricaine et la Libye, respectivement.

62. **M^{me} Pua-Diezmos** (Philippines) dit que les six résolutions par pays adoptées au titre du point 10 de l'ordre du jour témoignent de la démarche positive suivie par le Conseil pour l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et de l'intérêt qu'il accorde à une collaboration qui respecte pleinement le rôle des États comme débiteurs d'obligations. Cette façon de procéder est le gage d'une action efficace eu égard aux contraintes budgétaires qui touchent le HCDH et l'ensemble du système des Nations Unies. Le montant des ressources allouées à ces six résolutions consensuelles atteint environ 8,5 millions de dollars, à comparer avec le montant de 8 millions de dollars qui devait être alloué à une seule résolution par pays relevant du point 2 de l'ordre du jour, que le Conseil a rejetée. Pour évaluer les projets de résolution à l'avenir, le Conseil devrait, sans remettre en cause ses normes élevées d'examen des violations des droits de l'homme, prendre en considération la contribution attendue des débiteurs d'obligations à la mise en place et au renforcement des institutions sur le terrain, la question de l'allocation judicieuse et consciencieuse des ressources, et l'absence de politisation des initiatives.

63. La délégation philippine s'est inquiétée à plusieurs reprises de ce que 90 % environ des incidences des résolutions par pays sur le budget-programme correspondent à la rémunération et aux frais de voyage du personnel et des consultants. Bien que favorable aux initiatives acceptées par consensus au titre du point 10 de l'ordre du jour, la délégation juge souhaitable que l'on s'efforce d'orienter davantage de ressources vers des programmes précis qui profitent directement aux pays concernés. Il faudrait examiner plus avant comment le secrétariat du Conseil pourrait configurer plus efficacement les projections de budget-programme, s'agissant des résolutions relevant du point 10 de l'ordre du jour, pour indiquer les différents types d'appui que le HCDH est en mesure d'assurer aux États concernés. Il ressort des débats de la session que les États souhaitent optimiser et exploiter les ressources pour aider au renforcement des institutions dans les pays concernés, avec le consentement de ces derniers. Le recours à des formules prévisionnelles toutes faites pour le budget-programme formelles ne répond pas à cette attente. La représentante rappelle que le Conseil a un devoir de bonne gestion des ressources publiques en présence de problèmes multiples, y compris les obstacles à la promotion des droits de l'homme. Les attentes de plus grande transparence qui sont celles du public à l'égard de l'ONU et des institutions multilatérales doivent être prises en compte. Les mesures déjà adoptées pour améliorer la transparence concernant les incidences sur le budget-programme, y compris le dialogue avec le secrétariat, devront être maintenues à l'avenir.

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure (suite)
([A/HRC/48/2](#), [A/HRC/48/84](#) et [A/HRC/48/84/Add.1](#))

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

64. **La Présidente** appelle l'attention sur une note du Secrétaire général sur l'élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/48/84](#) et [A/HRC/48/84/Add.1](#)). Comme le nombre de candidats originaires des États d'Afrique, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États est égal au nombre de sièges à pourvoir qui revient à chacun de ces groupes, elle croit comprendre que le Conseil souhaite élire les candidats par acclamation.

65. *Il en est ainsi décidé.*

66. *M. Viljoen (Afrique du Sud), M. Lindgren Alves (Brésil) et M. Tzevelekos (Grèce) sont élus membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.*

67. **La Présidente** appelle l'attention sur l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui s'applique en vertu du paragraphe 11 de la résolution 60/251 de l'Assemblée, et invite le Conseil à élire au scrutin secret un membre issu des États d'Asie et du Pacifique.

68. *Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Bain (Bahamas) et M^{me} Salah (Somalie), Vice-Présidentes, assument les fonctions de scrutatrices.*

69. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés : 47

Bulletins nuls : 2

Bulletins valables : 45

Nombre de voix recueillies :

M^{me} Alamro (Arabie saoudite) 32

M. Emadi (République islamique d'Iran) 13

70. *Ayant obtenu le plus grand nombre de voix, M^{me} Alamro (Arabie Saoudite) est élue membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.*

Nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

71. **La Présidente** indique que trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent être nommés à la session en cours. Sur la base des recommandations du Groupe consultatif et à la suite de larges consultations, elle a décidé de proposer la nomination des candidats dont le nom figure dans les lettres distribuées aux délégations le 30 août 2021 et le 17 septembre 2021. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite approuver ces candidats et les nommer titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

72. *Il en est ainsi décidé.*

Modalités exceptionnelles pour la trente-neuvième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

73. **La Présidente** dit que, les mesures visant à lutter contre la pandémie de COVID-19 étant encore maintenues, le Bureau a estimé que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel devrait, à sa trente-neuvième session, suivre les mêmes modalités exceptionnelles que celles qui ont été appliquées à la quarante-huitième session du Conseil. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite approuver ces modalités pour la trente-neuvième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

74. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la session

75. **M. Bekkers** (Pays-Bas), Vice-Président-Rapporteur, indique qu'une version préliminaire non éditée du projet de rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-huitième session (A/HRC/48/2) a été distribuée. La structure du rapport reprend les 10 points de l'ordre du jour du Conseil. Le secrétariat établira la version finale du rapport après la session et la diffusera pour observations. Le texte des résolutions adoptées par le Conseil sera communiqué en temps voulu.

76. Bien qu'ayant dû recourir à des modalités de réunion exceptionnelles en raison de la situation de santé publique actuelle, le Conseil a continué de s'acquitter de sa responsabilité de défendre les droits de l'homme, montrant la voie aux autres organes intergouvernementaux du système des Nations Unies. Pendant la session, le Conseil a eu un certain nombre de dialogues avec la Haute-Commissaire, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des mécanismes d'experts, deux commissions d'enquête, deux missions d'enquête et d'autres mécanismes d'investigation. Le Conseil a aussi débattu d'un grand nombre de sujets au cours de six réunions-débats, et adopté 25 résolutions et une déclaration du Président. Il a adopté les documents finals de l'Examen périodique universel concernant 14 pays et nommé trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

77. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le rapport *ad referendum*, étant entendu que le Vice-Président-Rapporteur en établira la version définitive avec l'aide du secrétariat.

78. *Il en est ainsi décidé.*

Déclarations des délégations présentes en qualité d'observatrices sur les résolutions et les décisions examinées à la session

79. **M. Ahmed** (Observateur des Maldives), s'exprimant au nom d'un groupe informel de petits États insulaires en développement, dit que les projets de résolution [A/HRC/48/L.23/Rev.1](#), sur le droit à un environnement propre, sain et durable, et [A/HRC/48/L.27](#), sur le mandat du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, sont porteurs, potentiellement, d'effets concrets s'inscrivant dans un mouvement beaucoup plus vaste vers le changement. Comme plus de 155 États ont reconnu le droit à un environnement sain, le projet de résolution [A/HRC/48/L.23/Rev.1](#) et ses versions futures viendront rappeler à ces États leurs engagements et les problèmes que continue de poser la réalisation du droit considéré. Le mécanisme défini dans le projet de résolution [A/HRC/48/L.27](#) est également porteur d'espoir. Le rythme des changements climatiques s'étant accéléré au cours des dernières années, il est devenu impératif de faire de cette question un thème régulier et coordonné du Conseil. Les petits États insulaires en développement et la société civile ont joué un rôle clef dans l'adoption des deux résolutions. Idéalement, il faudra maintenir la dynamique engagée à la session en cours du Conseil dans le cadre de la session à venir de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

80. **Mr. Teo** (Observateur de Singapour) estime décevant que le projet de résolution [A/HRC/48/L.17/Rev.1](#) sur la question de la peine de mort représente uniquement un point de vue sur ce sujet complexe, bien qu'il existe divers points de vue. En droit international, il n'existe pas de consensus pour ou contre l'application de la peine de mort quand celle-ci est appliquée conformément aux obligations internationales des États. Les États ont le droit souverain de déterminer leur propre système de justice pénale et d'établir des sanctions légales conformément à leurs obligations respectives, et le recours à la peine de mort ne constitue pas une violation de fait des droits de l'homme. Le représentant regrette que les différents amendements qui ont été proposés n'aient pas été adoptés par le Conseil. Le droit à la vie mentionné dans la résolution doit être interprété conformément aux obligations internationales et régionales des États dans le domaine des droits de l'homme. Il n'est jamais permis de déroger aux garanties d'une procédure régulière et à l'état de droit, même pendant l'état d'urgence. De plus, il n'existe pas de consensus international sur la définition des crimes les plus graves, et les tentatives pour les définir unilatéralement ne sont pas constructives.

81. **M^{me} Picone** (Observatrice de Vanuatu), s'exprimant par liaison vidéo, dit que les projets de résolution [A/HRC/48/L.23/Rev.1](#) et [A/HRC/48/L.27](#) présentent un immense intérêt pour la communauté internationale. Petit État insulaire en développement, Vanuatu attache une grande importance aux politiques visant à protéger le milieu naturel et à promouvoir le développement durable. Les effets des changements climatiques sont réels et visibles, et ont des incidences néfastes sur l'exercice et la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Les résolutions étant l'aboutissement d'une campagne de longue haleine de la société civile, il est possible qu'elles permettent une meilleure coopération entre les États, la société civile et les mécanismes des Nations Unies s'agissant de mettre au jour des solutions concrètes aux problèmes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement.

82. **M. Soliman** (Observateur de l'Égypte), s'exprimant par liaison vidéo, dit que l'Égypte est heureuse de compter parmi les auteurs du projet de résolution [A/HRC/48/L.26/Rev.1](#) sur les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des jeunes. En ce qui concerne le projet de résolution [A/HRC/48/L.20/Rev.1](#), sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, la délégation égyptienne souligne qu'il importe de tenir compte des restrictions d'âge fixées par les lois nationales concernant la pleine participation des filles à la vie politique et aux processus décisionnels. Pour ce qui est du projet de résolution [A/HRC/48/L.17/Rev.1](#), l'Égypte réaffirme qu'elle est résolument opposée à toute tentative d'imposer un moratoire sur l'application de la peine de mort ou l'abolition de la peine de mort, en contravention du droit international, et elle souhaite se dissocier de cette résolution. Quant au projet de résolution [A/HRC/48/L.7/Rev.1](#) sur les mariages d'enfants, les mariages

précoces et les mariages forcés en temps de crise, notamment pendant la pandémie de COVID-19, l'Égypte souhaite se dissocier des troisième, dix-septième, dix-huitième et vingtième alinéas du préambule, et des paragraphes 1, 3 c) et d), 4 a) et 6 de la résolution.

83. **M^{me} Burumdoyal** (Observatrice de Maurice) dit que si la plupart des pays africains ont accédé à l'indépendance, des vestiges du colonialisme subsistent sur le continent africain, au détriment des droits de l'homme des peuples concernés. Dans le cas spécifique de Maurice, la Cour internationale de justice a déterminé, dans son avis consultatif du 25 février 2019 sur les *Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965*, que l'archipel fait et a toujours fait partie intégrante du territoire de Maurice. Elle a aussi jugé que le détachement illégal de l'archipel de Maurice avant l'indépendance est contraire au droit du peuple mauricien à disposer de lui-même. Le moment est opportun pour que le Conseil organise une réunion-débat sur les effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme, et étudie les moyens d'aller de l'avant. C'est ce qui a motivé la délégation mauricienne à proposer le projet de résolution [A/HRC/48/L.8](#). La réunion-débat devrait avoir pour intervenants des juristes internationaux réputés disposant d'une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme.

84. **M^{me} Smith** (Observatrice de la Norvège), s'exprimant par liaison vidéo, dit que la Norvège fait partie des auteurs du projet de résolution [A/HRC/48/L.23/Rev.1](#) car ce texte confirme les liens nombreux qui existent entre les droits de l'homme et l'environnement et adresse un signal fort à tous les États pour qu'ils renforcent leurs mesures de protection de l'environnement, réduisent les émissions et optent pour des solutions durables, tout en veillant à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Un environnement propre, sain et durable est fondamental pour la vie humaine, et la protection de l'environnement est un préalable à l'exercice des droits de l'homme pour les générations actuelles et futures. Néanmoins, la reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable ne produit pas d'effets juridiques, et la résolution ne constitue pas un instrument juridique.

85. **M. Missaoui** (Observateur de la Tunisie), s'exprimant par liaison vidéo, dit que la Tunisie compte parmi les auteurs du projet de résolution [A/HRC/48/L.26/Rev.1](#). Eu égard au caractère indivisible des droits de l'homme, le Gouvernement tunisien est favorable à ce que l'on promeuve l'ensemble de ces droits, y compris les droits économiques, politiques, culturels et sociaux. Le représentant salue l'adoption de résolutions sur les droits de l'homme des personnes âgées, le droit à un environnement propre, sain et durable, la participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité et le droit à la vie privée à l'ère du numérique.

86. **M^{me} Jadfelt** (Observatrice de la Suède), s'exprimant par liaison vidéo, accueille avec satisfaction le projet de résolution [A/HRC/48/L.23/Rev.1](#), qui souligne le lien important entre l'environnement et la promotion et la protection des droits de l'homme. La Suède attache une haute importance aux problèmes soulevés dans la résolution, et a décidé d'en être un des auteurs pour marquer son souhait de participer, tant au sein du Conseil qu'auprès d'autres acteurs compétents, à des consultations et des négociations sur la réalisation du droit dont il est question dans la résolution. Néanmoins, l'adoption de la résolution, reconnaissance politique d'un droit à un environnement propre, sain et durable, ne produit pas d'effets juridiques et ne peut être invoquée comme base juridique, car la signification juridique et les effets juridiques possibles d'un tel droit n'ont pas encore été examinés et négociés de manière approfondie.

87. **M. Alwasil** (Observateur de l'Arabie saoudite), s'exprimant par liaison vidéo, dit que le Conseil a rejeté le projet de résolution [A/HRC/48/L.11](#) sur la situation des droits de l'homme au Yémen comme suite aux demandes légitimes, objectives et raisonnables, soutenues par une majorité de membres du Conseil issus de diverses régions du monde, de mettre fin au mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, dont les rapports méconnaissent les initiatives et les résolutions internationales concernant le Yémen, y compris la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, et qui a dévoyé son mandat en tirant la plupart des renseignements figurant dans ses rapports d'ONG favorables aux milices insurrectionnelles houthistes. Cela a été source de confusion parmi la communauté internationale et a agrandi le fossé entre les composantes de la société yéménite, en renforçant et légitimant la position des milices insurrectionnelles et en détournant l'attention de violations flagrantes des droits de l'homme en représentant la crise yéménite

comme un conflit entre parties adverses au lieu d'un coup d'État par lequel les milices houthistes ont pris le pouvoir par la force.

88. L'existence de deux projets de résolution sur le Yémen, au titre de deux points distincts de l'ordre du jour, à la session en cours, témoigne de la polarisation des membres du Conseil, et n'est d'aucun secours au peuple yéménite. La solution est de rechercher un consensus international en se fondant sur les résolutions applicables du Conseil de sécurité, et de soutenir l'action de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen.

89. **M^{me} Szűcs** (Observatrice de la Hongrie), s'exprimant par liaison vidéo, dit que la Hongrie s'honore de compter parmi les auteurs du projet de résolution [A/HRC/48/L.4/Rev.1](#) sur la participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité, dans laquelle le Conseil réaffirme que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. La Hongrie est résolue à défendre les droits mentionnés dans la résolution, et a élargi récemment le droit de vote aux personnes sous tutelle qui répondent à certains critères objectifs sur décision des tribunaux. La délégation hongroise est fermement convaincue que l'évaluation du handicap doit être faite uniquement sur la base d'un avis d'expert individualisé et impartial, et que seule une telle évaluation peut justifier la restriction de la participation aux affaires politiques et publiques.

90. **M^{me} Al Abtan** (Observatrice de l'Iraq), s'exprimant par liaison vidéo, dit que l'Iraq a fait certaines propositions concernant le projet de résolution [A/HRC/48/L.7/Rev.1](#), notamment sur la nécessité de veiller au respect des différences culturelles, mais qu'il n'en a pas été tenu compte dans le texte de la résolution, qui est donc déséquilibré. La délégation a des réserves concernant les paragraphes 1, 4 c), 6, 7 et 16, et demande que ses observations soient consignées dans le rapport du Conseil sur sa quarante-huitième session.

91. **M. Lauber** (Observateur de la Suisse), s'exprimant par liaison vidéo, dit que sa délégation salue l'adoption des projets de résolution [A/HRC/48/L.7/Rev.1](#), [A/HRC/48/L.17/Rev.1](#) et [A/HRC/48/L.23/Rev.1](#). Elle a aussi soutenu l'adoption du projet de résolution [A/HRC/48/L.24/Rev.1](#), même si elle considère qu'un mécanisme d'enquête aurait constitué le moyen le plus adapté d'examiner les allégations de violations du droit international par toutes les parties et participants au conflit en Afghanistan. En ce qui concerne le projet de résolution [A/HRC/48/L.25](#), la délégation suisse est favorable à la prorogation du mandat de la mission d'enquête en Libye, mais regrette qu'elle ne soit que de neuf mois. Il est de la plus haute importance de veiller à ce que les responsabilités soient établies et de mettre fin à l'impunité, comme préalable indispensable à la justice transitionnelle et à la réconciliation nationale.

92. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas adopté le projet de résolution [A/HRC/48/L.11](#) et n'ait donc pas reconduit le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, dont le travail est essentiel, notamment au vu des nombreuses violations commises par toutes les parties. La délégation suisse salue la concision du projet de résolution [A/HRC/48/L.10](#) sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et tient à souligner qu'il importe de renforcer l'applicabilité générale du texte en veillant à ce que les violations du droit international commises par toutes les parties au conflit soient prises en considération. Quant au projet de résolution [A/HRC/48/L.16](#) sur les services consultatifs et l'assistance technique pour le Cambodge, la délégation suisse accueille avec satisfaction la prorogation du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, mais regrette que la résolution ne donne pas un tableau complet de la situation sur le terrain. Enfin, la Suisse se félicite du retrait du projet de résolution [A/HRC/48/L.14](#), intitulé « Réaliser une vie meilleure pour tous », dont la justification et les liens avec les droits de l'homme n'apparaissent pas clairement.

Le débat résumé est suspendu à 12 h 45 ; il est repris à 13 heures.

Clôture de la session

93. Après l'échange des civilités d'usage, **la Présidente** déclare close la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 h 5.